



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH

N° 2021 / 159

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LES JOURNEES DU PATRIMOINE AU DROIT DE LA RUE AUGUSTE REY– LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE ET LE DIMANCHE 19 SEPTMEBRE 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par Le service Développement Culturel de la commune concernant la nécessité de régler la circulation lors des animations prévues dans le Vieux Village au droit de la Rue Auguste Rey, à Saint-Prix, durant les Journées du Patrimoine,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La rue Auguste Rey à Saint-Prix, sera fermée à la circulation automobile :

le samedi 18 septembre 2021 de 17h30 à 19h00 et

le dimanche 19 septembre 2021 de 14h30 à 19h30,

sur le tronçon compris entre la rue Léon Cordier et la Ruelle à Pérette, sauf riverains, pour des besoins des manifestations ayant lieu pour les Journées du Patrimoine.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place comme suit :

- Les véhicules en provenance de la Rue Léon Cordier ne pourront prendre la rue Auguste Rey que vers la gauche en direction de Saint-Leu-la-Forêt
- Les véhicules en provenance de la rue Auguste Rey seront déviés vers la rue de Rubelles en descente, puis la rue Léon Cordier, puis l'allée des Pins, l'allée des Marronniers et la rue du Parc, pour rejoindre la rue de Reinebourg.

ARTICLE 3 - Seuls les riverains de la rue Auguste Rey pourront accéder à leur propriété à l'allure du pas.

ARTICLE 4 - À la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 5 - L'organisateur aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant l'évènement.

ARTICLE 6 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 14 SEP. 2021



Le Maire

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14.09.2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Villecourt'.